



DESTINATAIRE : *****

EXPÉDITEUR : *****
DIRECTION DE L'INTERPRÉTATION RELATIVE AUX PARTICULIERS

DATE : LE 28 JUIN 2017

OBJET : **CRÉDIT D'IMPÔT ÉCORÉNOV**
N/RÉF. : 17-038356-001

Dans le cadre d'une vérification, Revenu Québec aurait refusé à un contribuable comme travaux admissibles l'isolation des murs intérieurs. Ce type de travaux n'est pas visé par l'expression « travaux de rénovation écoresponsable reconnus » prévue à l'article 1029.8.153 de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre 1-3), ci-après désignée « LI ».

Selon le sous-paragraphe iii du paragraphe *a* de l'article 1029.8.153 de la LI, l'isolation des murs extérieurs constitue des travaux de rénovation écoresponsables reconnus aux fins du crédit d'impôt ÉcoRénov. Vous désirez savoir si les travaux d'isolation des murs extérieurs sont admissibles seulement sur la façade extérieure de la maison ou si l'isolation par l'intérieur est aussi admissible.

Ces travaux d'isolation sont des travaux de rénovation écoresponsable reconnus. En effet, il importe peu que les travaux d'isolation des murs extérieurs se fassent par l'intérieur ou l'extérieur. Dans la mesure où les murs extérieurs sont isolés conformément à la norme mentionnée au sous-paragraphe iii du paragraphe *a* de l'article 1029.8.153 de la LI de la définition de « travaux de rénovation écoresponsable reconnus » (que ce soit par l'intérieur ou l'extérieur des murs), il s'agira de travaux de rénovation écoresponsable reconnus aux fins du crédit d'impôt ÉcoRénov.